



COMITE SYNDICAL DU SYMESCOTO

SEANCE DU 22 MARS 2022

Convoquée le 16 mars 2022

*Le comité syndical s'est réuni le 22 mars 2022, à 18h00,
à l'hôtel de ville et d'agglomération de Quimper.*

La séance a été présidée par madame Isabelle ASSIH, présidente

Nombre de délégués en exercice : 31

PRÉSENTS :

Titulaires :

Mme ASSIH, MM. ANDRO, LESVENAN (à partir de 18h30), Mme HUET MORINIERE, M. LE BIGOT, Mme DADKHAH, M. LEROY, Mme JEAN-JACQUES, MM LE JEUNE, CORROLLER, LE ROUX, DECOURCHELLE, LECLERCQ, BOEDEC – Communauté d'agglomération (CA) de Quimper Bretagne Occidentale

MM. CONNAN, LE GOFF (Roger), Mme CARAMARO, MM GOYAT, DEL NERO, ROCUET – Communauté de communes (CC) du Pays Fouesnantais

Suppléants :

M. HERRY supplée par M. GUEGUEN – Communauté d'agglomération (CA) de Quimper Bretagne Occidentale

ABSENTS EXCUSÉS :

MM. CREQUER, MENGUY, Mme LE MEUR, MM. FEREC, LE GOFF (David), CORNIC, COZIEN – Communauté d'agglomération (CA) de Quimper Bretagne Occidentale

MM. PENNANECH, LE CAIN, MARC – Communauté de communes (CC) du Pays Fouesnantais

Secrétaire de séance : Monsieur David DEL NERO

SYMESCOTO
COMITE SYNDICAL

Séance du 22 mars 2022
Rapporteur : Isabelle ASSIH

N° 5

Mise en révision générale du SCOT de l'Odet : intégration des dispositions de loi Climat et Résilience

Le SCOT de l'Odet a été approuvé le 6 juin 2012. S'appuyant sur un bassin de vie qui rassemble près de 130 000 habitants, le SCOT de l'Odet conjugue volonté de développement, équilibre du territoire et qualité du cadre de vie. De plus, au cœur de la Cornouaille, le SCOT de l'Odet rayonne et agit à une échelle plus large que la sienne.

Le périmètre du SCOT de l'Odet a à plusieurs reprise changé et su s'adapter aux dynamiques territoriales de la Cornouaille. Une première fois en 2011 afin d'intégrer la commune de Locronan alors intégrée à Quimper Communauté. Et une seconde fois en 2017, du fait de la fusion de Quimper Communauté avec la communauté de communes du Pays Glazik et de l'intégration de la commune de Quéménéven.

Parallèlement à ces dynamiques, le SYMESCOTO a souhaité faire évoluer le document du SCOT sur son volet commercial, afin d'intégrer les dispositions des lois NOTRE et ALUR, en modifiant le SCOT sur son volet commercial en 2016. Suite à un jugement du tribunal administratif de Rennes du 7 octobre 2019, la modification n°1 a été annulée, la version initiale du 6 juin 2012, redevenant exécutoire, le SCOT de l'Odet n'est aujourd'hui plus conforme aux lois NOTRE et ALUR.

Lors du comité syndical du 11 février 2020, les élus du SYMESCOTO ont voté la mise en révision générale du SCOT de l'Odet. Or depuis cette date, une procédure de modification simplifiée a été menée sur le volet littoral du document (intégration des critères d'identification des agglomération et villages des communes littorales et identification de secteurs déjà urbanisés). Le démarrage du travail sur le projet de révision a dû être décalé. De plus, en août 2021 a été promulguée la loi Climat et Résilience, cette loi impose d'une part aux SCOT des objectifs ambitieux de réduction de la consommation foncière (ZAN). Et d'autre part, au SRADDET de la région Bretagne de territorialiser ses objectifs de réduction de la consommation foncière, c'est pourquoi ce dernier a enclenché une procédure de modification simplifiée de son document, que le SCOT de l'Odet devra intégrer dans sa révision.

Objectifs poursuivis par la révision

La révision a pour objectif principal d'approfondir et d'adapter les orientations stratégiques inscrites dans le document approuvé en 2012.

Le document d'origine se voulait prescriptif jusqu'à 2025, il s'agit aujourd'hui de réfléchir à l'horizon 2040 et d'enrichir les objectifs initiaux du PADD avec les nouveaux documents supra (SRADDET, loi ELAN, NOTRE, ALUR, Climat et Résilience etc.).

Pour rappel, le chapitre III de la loi Climat et Résilience qui porte sur la lutte contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme précise que :

- l'objectif de zéro artificialisation nette doit être atteint en 2050. Cet objectif se traduit par une première tranche de 10 années de diminution par deux du rythme puis, baisse du rythme tous les 10 ans, pour atteindre l'objectif zéro artificialisation nette en 2050 ;
- l'objectif de division par deux du rythme d'artificialisation dans les 10 prochaines années (2021/2031) est un objectif national.

Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée dans les conditions fixées par la loi. La loi dispose que le renouvellement urbain devient, à terme, le mode principale d'urbanisation, même si la consommation des espaces dits ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) reste possible sous réserve de renaturation par ailleurs.

L'article 192 précise les définitions que le SCOT de l'Odet devra prendre en compte dans le cadre de la révision de son document :

- L'artificialisation nette : solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatée sur un périmètre et sur une période donnée ;
- La renaturation d'un sol, ou désartificialisation : consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé ;
- L'artificialisation : altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

Concernant le SRADDET actuellement en train d'intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience, la révision du SCOT de l'Odet devra prendre en compte la version modifiée du document régional.

Pour un aménagement durable du territoire, le premier grand axe du PADD se composait de cinq orientations :

- Conforter l'économie comme vecteur essentiel du développement du territoire ;
- Accueillir la population dans une urbanisation plus économique des ressources ;
- Evoluer vers une organisation plus soutenable des déplacements ;
- Renforcer le territoire en équipements structurants et conforter le maillage multipolaire ;
- Valoriser les déchets, prévenir et limiter les nuisances et les risques.

Le second grand axe du PADD du SCOT de l'Odet prend en compte les défis des conséquences du changement climatique et la diminution de la biodiversité. Il se décline en six orientations :

- Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles ;
- Aménager et concilier les usages de l'eau ;
- Valoriser les paysages comme vecteurs d'identité du territoire ;
- Prévenir les effets du changement climatique et valoriser les ressources énergétiques ;
- Accompagner les mutations des usages de l'espace rural ;
- Protéger et valoriser l'espace littoral.

Ces axes, ambitions et objectifs sont donc à requestionner en tenant compte des objectifs des documents supra. Ils doivent aussi être repositionnés dans la transition écologique démarrée et soutenue par l'Etat, en se mettant en compatibilité avec les objectifs à atteindre en matière de consommation foncière, de production de logements et des nouvelles formes d'habitat, d'énergies renouvelables, de développement commercial etc.

Modalités de concertation publique

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les réflexions relatives à la révision du schéma de cohérence territoriale seront menées sur le territoire dans le cadre d'une concertation associant, pendant la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités définies par le SYMESCOTO.

Cette concertation a pour objectif de tenir compte des avis exprimés et d'assurer une information la plus complète possible des personnes concernées. Les modalités de la concertation doivent permettre :

- de tenir informée et de sensibilisée la population aux enjeux du SCOT de l'Odet et de la Cornouaille, territoire dans lequel s'inscrit le SCOT ;
- de permettre à la population de donner son avis et de participer à la procédure de révision du SCOT ;
- de mettre en lien et de favoriser les échanges entre tous les acteurs de la révision du document.

A cet effet, seront mises en place les modalités de concertation suivantes :

- Mises à disposition d'un registre pour le recueil des observations au siège de l'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, qui se trouve aussi être le siège du SYMESCOTO ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays Fouesnantais ;
- Utilisation d'un site internet dédié, afin de mettre en ligne les documents liés à la révision ;
- Mise à disposition d'une boîte aux lettres électronique dédiée ;
- Articles d'information insérés dans les bulletins communautaires à minima et municipaux si possible ;
- Articles d'information mis en ligne sur les sites internet des EPCI membres du SYMESCOTO ;
- Organisation de séminaire(s) thématique(s) et/ou territoriaux ;
- Organisation de plusieurs réunions publiques (avec des techniques d'animation variées).

Parallèlement, à l'ensemble de ces mesures de concertation, toute remarque ou observation pourra être adressée par courrier au siège du SYMESCOTO.

Enfin, à l'issue de la phase de concertation, un bilan sera dressé en comité syndical.

Dispositif d'animation

Comité de pilotage

Composé des techniciens représentant les EPCI membres du SYMESCOTO, de la personne en charge de la révision du SCOT et d'un représentant élu par EPCI du comité syndical. Ce comité suit l'ensemble de la procédure, élabore les contenus sur la base des apports techniques et prépare les éléments soumis en bureau et comité syndical. Il peut inviter, au besoin, les partenaires et les acteurs du territoire (communes, DDTM, chambres consulaires etc.).

Bureau syndical

Il oriente les choix tout au long de la procédure, valide les contenus sur la base des apports du comité de pilotage et prépare les délibérations soumises au comité syndical.

Comité syndical

Il suit l'état d'avancement de la procédure et délibère aux différentes étapes prévues par la loi, sur la base des propositions du bureau. Il peut inviter les élus du SCOT non délégués à prendre part aux travaux d'élaboration.

Liste des Personnes Publiques Associées (PPA) :

- L'État ;
- La région Bretagne ;
- Le département du Finistère ;
- La chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest (CCIMBO) ;
- La chambre des métiers et de l'artisanat du Finistère (CMA 29) ;
- La chambre d'Agriculture du Finistère ;
- Le comité régional de conchyliculture de Bretagne Sud ;
- La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF) ;
- Le parc naturel régional d'Armorique (PNRA) ;
- Le syndicat intercommunautaire ouest Cornouaille aménagement (SIOCA) ;
- L'agglomération de Concarneau Cornouaille (CCA) ;
- Le pôle métropolitain du Pays de Brest ;
- Le PETR du Pays Centre Ouest Bretagne ;
- L'Agglomération de Quimper Bretagne occidentale (QBO) ;
- La communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF).

Après avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'engager la procédure de révision du SCOT de l'Odet approuvé le 6 juin 2012 ;
- 2- d'approuver les modalités de concertation ;
- 3- de lancer les études techniques nécessaires à la révision du SCOT et à son animation ;
- 4- d'autoriser madame la présidente à signer tout acte de convention, de partenariat, contrat ou avenant qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure et l'animation nécessaire au SCOT ;
- 5- d'autoriser madame la présidente à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour les études liées à la révision du SCOT ;
- 6- de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées tel que définit au code de l'urbanisme ;
- 7- d'inscrire aux budgets primitifs 2022, 2023, 2024 les crédits nécessaires à la réalisation des études en vue de la révision du SCOT ;
- 8- de charger madame la présidente d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires afférentes à la présente délibération, notamment les mesures de publicités et d'information édictées par le code de l'urbanisme et de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- 9- d'approuver la délibération intégrant les objectifs de la loi Climat et Résilience de la mise en révision générale du SCOT de l'Odet.

La présidente,
Isabelle ASSIH



